

Quelle est la durée ?

Elle a une durée maximum de 2 ans, renouvelable si besoin.



Combien ça coûte ?

Elle n'est pas payante pour les parents car elle est financée par la CAF ou MSA (en charge du versement des prestations familiales).

A qui demander ?

Vous pouvez demander à bénéficier d'une MJAGBF auprès d'un travailleur social (assistante sociale, éducateur, association...) ou en écrivant au Juge des enfants.

Et le juge peut se saisir lui-même si les enfants bénéficient déjà d'une mesure d'assistance éducative.



**Pour contacter le
secrétariat :**

04.79.71.88.44

**Udaf 73
28 Place du Forum
CS 40948
73009 CHAMBERY Cedex
www.udaf73.fr**

**En partenariat avec le Conseil
Départemental de la Savoie**



LE DÉPARTEMENT

MESURE JUDICIAIRE

M.J.A.G.B.F

**D'AIDE A LA GESTION DU
BUDGET FAMILIAL**



MESURE JUDICIAIRE D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

Dans quelle situation ?

Dans le cadre de cette mesure, le délégué aux prestations familiales de l'Udaf 73 intervient sur demande du Juge des enfants afin de mettre en place un accompagnement social, éducatif et budgétaire de la famille vers une gestion autonome du budget familial.

Les prestations familiales ne sont plus versées directement à la famille, mais à l'Udaf 73, dans l'intérêt de l'enfant.



En quoi consiste-t-elle ?

Soutien aux parents dans l'exercice des responsabilités parentales en lien avec les partenaires.

Paiement direct de certaines factures liées au besoin de la famille.

La Mesure de protection de l'enfance est prononcée par le Juge pour enfants - (Art. 375-9-1 du Code Civil)

Comment se déroule votre accompagnement ?

Le délégué réalise un accompagnement personnalisé en tenant compte de votre situation sociale, familiale, budgétaire et administrative et de vos attentes afin de déterminer avec vous des objectifs à atteindre.

Il aide les parents à construire leur budget et à prioriser les dépenses en fonction des besoins de l'enfant : régularisation de dettes, accès et aides au logement, demande de secours, accès aux loisirs...

Il est à votre écoute sur les questions d'éducation et en soutien dans vos relations avec l'école et les autres lieux d'accueil de votre enfant.

Il échange régulièrement avec vous :
visites à domicile, permanences téléphoniques.



Quel est l'objectif ?

Protéger les enfants en aidant les parents à mieux gérer leur budget



La mesure n'a pas d'incidence sur votre autorité parentale, sur votre capacité juridique (droit de vote, devoir civique), ni sur l'accès à votre compte courant.